



La Nouvelle classification des ETAM du Bâtiment 2008 et les nouveaux salaires minima mensuels

La nouvelle classification pour les ETAM du Bâtiment s'applique en 2008, elle fait l'objet des avenants du 26 septembre 2007 à la Convention Collective Nationale des ETAM du Bâtiment de juillet 2006. Cette nouvelle convention, qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension, est applicable depuis le 1^{er} juillet 2007 et l'avenant concernant les classifications entre en vigueur au 1^{er} février 2008.

La CFE-CGC BTP n'avait pas signé cette nouvelle Convention Collective Nationale des ETAM du Bâtiment, car d'une part les textes continuaient à faire référence à l'ancienne grille de classification. L'ancien système, datant de juillet 1976, était basé sur une grille de filières, positions et coefficients hiérarchiques, en clair des métiers et fonctions.

Le salaire mensuel conventionnel minimum était le produit du coefficient hiérarchique par la valeur du point. La négociation annuelle entre les syndicats et la Fédération Régionale du Bâtiment, au niveau de chaque région, portait sur la valeur du point.

La nouvelle classification est simplifiée ; elle est, comme la nouvelle Convention Collective, en analogie avec la classification des ETAM des Travaux Publics.

Les salariés sont classés, par référence à quatre critères, en huit niveaux de classement, de A à D pour les employés et de E à H pour les techniciens et agents de maîtrise. La nouvelle classification, par rapport à l'aspect « constat statique » du poste occupé, met plus en évidence les possibilités d'évolution et valorise les métiers en évolution et d'une technicité renouvelée.

Parmi les objectifs affichés de changement de classification, figurait celui de rehausser la grille, sous-évaluée dans son ensemble.

La négociation nationale a porté sur la valeur minima des niveaux A et H (1300 € et 2320 €, valeur octobre 2007).

Il était en effet important d'avoir un minimum de garde-fou pour éviter que les négociations régionales n'éliminent un des enjeux de la nouvelle classification.

Le minimum national du niveau A n'étant que peu supérieur au SMIC, il était important pour nous, d'obtenir pour 2008 une valeur supérieure dans les régions et d'en finir avec une situation anormale dans laquelle un nombre important de régions affichaient des salaires minima inférieurs au SMIC.

Par ailleurs, le code du travail a ouvert la possibilité de convenir, sous certaines conditions, d'un forfait en jours avec des non cadres. La nouvelle convention collective des ETAM, entrée en vigueur en juillet 2007, prévoit la possibilité de mettre en place des forfaits en jours pour les ETAM à partir du niveau F. Pour ces ETAM, la nouvelle convention collective prévoit que le salaire minimum conventionnel est majoré de 15%.

La négociation régionale a porté sur la valeur minimale, au 1^{er} février 2008, dans chacun des huit niveaux.

De fait, il a été examiné, région par région, chaque niveau à partir d'une évaluation de la fourchette correspondante des salariés concernés dans l'ancienne grille des salaires et effectué la comparaison avec la grille correspondante des salaires des ETAM des Travaux Publics.

Nos propositions, dans les régions, étaient des valeurs permettant de se rapprocher, niveau par niveau, de la valeur des minima des Travaux Publics ; il s'agit d'avoir une homogénéité entre des professions voisines d'une part, de présenter des salaires un peu plus attractifs, d'un investissement nécessaire pour défendre la profession, également justifié par la bonne santé générale du secteur.

Les valeurs retenues dans les accords revêtaient une importance accrue, car elles serviraient de base pour les années suivantes.

Nos représentants régionaux dans les négociations ont tenu, en liaison avec le syndicat national, à arriver à des montants acceptables pour les huit minima.

Là, où les valeurs finales ne correspondaient pas à une valeur juste, soit par rapport aux anciens montants, soit par rapport à la grille TP, nous avons refusé de signer l'accord de salaire ; en effet, nous ne pouvons accepter une baisse des salaires minima attribués à des niveaux, point de départ des augmentations suivantes.

La mise en œuvre de la nouvelle classification à l'intérieur de chaque entreprise doit être effectuée au plus tard au 30 juin 2008. Elle nécessite la consultation des délégués du personnel, s'il en existe. Une réunion de suivi doit également avoir lieu avant la fin de l'année 2008.

L'employeur doit aviser par écrit chaque salarié de son nouveau classement.

Il n'y a pas de « tableau d'équivalence » entre ancienne grille et nouvelle grille, sauf quelques repères en niveau d'entrée (diplômes).

Le classement selon les huit niveaux de A à H doit se faire en rapprochant les fonctions effectivement usuellement exercées par le salarié et les définitions générales des emplois ; il doit être tenu compte de l'acquis professionnel. C'est dans cette phase que les délégués et le personnel doivent se mobiliser et se concerter pour que le nouveau classement ne soit pas effectué au détriment de certains salariés....

Salaires minima ETAM Bâtiment 2008								
Position	Employés				TAM			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Minima conventionnels national 2007	1300							2320
Régions -salaire mini 2008								
Alsace	1350	1450	1550	1650	1895	2080	2300	2450
Aquitaine	1370	1420	1500	1600	1800	2065	2350	2565
Auvergne	1310	1400	1500	1600	1800	2000	2300	2600
Bourgogne	1340	1425	1510	1650	1775	2080	2310	2450
Bretagne	1370	1450	1560	1670	1810	2075	2325	2600
Centre	1355	1440	1550	1650	1830	2100	2300	2500
Champ Ardennes	1350	1425	1510	1630	1800	2040	2300	2498
Franche Comte	1340	1430	1500	1650	1870	2045	2320	2470
Ile de France	1340	1420	1520	1700	1850	2150	2400	2600
Seine et Marne	1340	1400	1500	1700	1900	2185	2400	2600
Languedoc	1310	1400	1540	1660	1850	2065	2320	2510
Limousin	1356	1440	1500	1610	1750	2005	2310	2640
Lorraine	1360	1430	1525	1650	1840	2050	2320	2500
Midi Pyrénées	1350	1424	1516	1666	1813	2156	2352	2597
NPC	1360	1450	1560	1700	1825	2065	2350	2470
Normandie Basse	1340	1420	1540	1700	1830	2020	2230	2500
Normandie Haute	1340	1410	1520	1670	1825	2010	2260	2400
Pays de la Loire	1353	1476	1594	1732	1866	2070	2306	2614
Picardie	1340	1430	1520	1650	1850	2070	2300	2410
Poitou Charentes	1320	1400	1510	1600	1800	2000	2280	2450
PACA	1360	1450	1550	1730	1850	2150	2360	2600
Rhône Alpes	1360	1440	1545	1655	1850	2070	2335	2610